

## Conclure un contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

### Quand l'activité augmente de façon non définitive

#### CONDITIONS DE CE CAS DE RECOURS

La Cour de cassation a, notamment récemment, défini les contours de la notion d'accroissement temporaire d'activité. Pour qu'un CDD soit fondé sur ce cas de recours, la jurisprudence exige que plusieurs conditions soient remplies :

- l'accroissement temporaire d'activité s'entend d'une augmentation de l'activité normale et permanente de l'entreprise, c'est-à-dire de son activité habituelle (cass. soc., 24 janvier 2007) ;
- l'accroissement d'activité doit être temporaire. Cela signifie qu'il ne doit pas être constant, durable (cass. soc., 11 mars 2008). La Cour de cassation n'exige pas que l'accroissement d'activité présente un caractère exceptionnel (cass. soc., 21 janvier 2004) ;
- l'accroissement temporaire d'activité peut se présenter sous la forme de pics de production, mais pas sous la forme de variations cycliques d'activité dès lors que ces variations peuvent être anticipées, programmées, et apparaissent en définitive prévisibles (cass. soc., 10 décembre 2008) ; en pareille hypothèse, l'employeur a tout intérêt à conclure un CDD dit saisonnier (voir *infra*).

Il n'est pas nécessaire que le salarié recruté sous CDD au motif de l'accroissement temporaire d'activité soit spécialement affecté à des tâches relevant de ce surcroît d'activité (cass. soc., 18 février 2003).

#### TERME PRÉCIS

Vous devez fixer un terme précis au contrat de travail. Et si la loi n'a pas fixé de durée minimale obligatoire (en théorie, vous pouvez donc conclure un contrat à durée déterminée pour une seule journée), vous devez respecter des durées maximales : neuf mois, dix-huit mois ou vingt-quatre mois selon les cas (voir avenant de renouvellement d'un contrat à durée déterminée).

**ATTENTION !**

Le CDD est encadré par un formalisme strict. Si le contrat de travail est mal rédigé, le risque est celui d'une requalification en CDI. Voir notes du modèle précédent.

**INTERDICTION**

Il est interdit de conclure un CDD pour accroissement temporaire de l'activité dans un établissement ayant procédé à un licenciement pour motif économique dans les six mois suivant ce licenciement. Cette interdiction ne s'applique qu'aux postes concernés par le licenciement économique. Néanmoins l'interdiction ne s'applique pas lorsque la durée du contrat non susceptible de renouvellement n'excède pas trois mois, ou lorsque le contrat est lié à la survenance dans l'entreprise, qu'il s'agisse de celle de l'entrepreneur principal ou de celle d'un sous-traitant, d'une commande exceptionnelle à l'exportation dont l'importance nécessite la mise en œuvre de moyens quantitativement ou qualitativement exorbitants de ceux que l'entreprise utilise ordinairement. Cette seconde possibilité de recrutement - et uniquement celle-ci, au regard de la rédaction actuelle de l'article L.1242-5 du Code du travail, suite à la recodification - est cependant subordonnée à l'information et la consultation du CE ou à défaut des DP.

## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Entre les soussignés :

La société ..... le siège se situe à ..... ,  
représentée par M. .... , agissant en qualité d'employeur.

d'une part,

et,

M. .... (*nom et prénom du salarié*)

Né(e) le ..... , à .....

Nationalité .....

Immatriculé(e) à la Sécurité sociale sous le n° .....

Demeurant .....

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit,

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à l'Urssaf de .....

### **Article 1. Engagement**

Le présent contrat est régi par les dispositions :

- de la convention collective en vigueur dans l'entreprise, à savoir celle de .....
- du Code du travail ;
- du règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise et dont M. .... (*nom et prénom du salarié*) déclare avoir pris connaissance.

### **Article 2. Période d'essai**

Sous réserve du résultat de la visite médicale décidant de l'aptitude de M. ....  
au poste proposé, le présent contrat ne prendra effet qu'à l'issue d'une période d'essai  
allant du ..... au ..... inclus.

Durant cette période d'essai, le présent contrat pourra prendre fin à tout moment à  
l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, sous réserve de respecter  
les délais de prévenance dans les conditions prévues par les articles L.1221-25 et  
L.1221-26 du Code du travail.

### **Article 3. Objet et durée du contrat**

M. .... est engagé en qualité de ..... afin d'aider la société ..... à faire face à un accroissement temporaire d'activité résultant de .....

Le présent contrat est établi pour une durée déterminée de .....

Il prend effet à compter du ..... pour se terminer le .....

#### *Variante 1. (Dans l'hypothèse d'une réalisation d'une tâche occasionnelle)*

M. .... est engagé en qualité de ..... pour l'exécution d'une tâche déterminée, précise et temporaire. Cette tâche, qui contribue à augmenter l'activité normale et habituelle de l'entreprise, consiste en .....

#### *Variante 2. (Dans l'hypothèse de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité)*

M. .... est engagé en qualité de ..... en vue d'assurer des travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité.

Ces travaux urgents sont les suivants : .....

#### *Variante 3. (Dans l'hypothèse d'une commande exceptionnelle à l'exportation)*

M. .... est engagé en qualité de ..... en vue de faire face à une commande exceptionnelle à l'exportation ..... (*précisez l'origine, le volume, la nature de cette commande*) dont l'importance nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels par rapport à ceux que la société utilise habituellement.

### **Article 4. Fonctions**

M. .... occupera un emploi de ..... au coefficient .....

À ce titre, ses principales fonctions consisteront à ..... (*description des principales missions*).

### **Article 5. Lieu de travail**

M. .... exercera ses fonctions au sein de l'établissement de .....

### **Article 6. Rémunération**

En contrepartie de son activité, M. .... percevra une rémunération fixe mensuelle brute de .... € pour un horaire hebdomadaire de 35 heures.

**Article 7. Régime de retraite complémentaire et de prévoyance**

M. .... sera affilié, pour la retraite complémentaire, à la caisse .....  
située rue .....

M. .... bénéficiera également du régime de prévoyance en vigueur souscrit  
auprès de ..... situé à .....

**Article 8. Indemnité de précarité**

Au terme du contrat, M. .... percevra une indemnité de précarité d'emploi  
aux conditions et taux fixés par le Code du travail.

Fait à ..... (*lieu*), le ..... (*date*).

En double exemplaire, dont un remis à chacune des parties.

La société ....., représentée par M. ....  
(*signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*)

Le salarié, M. ....  
(*signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*)